



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction de la Solidarité
Direction Enfance Santé Insertion
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE DEFI - PMI n°2019/0075 du 25 novembre 2019

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Le Jardin des Petits n°2 », sis au 9 place du Capitaine Dreyfus à COLMAR (68000)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Madame Eline HERBILLON, Directrice de l'établissement « Le jardin des Petits » en date du 20 septembre 2019, complétée le 21 octobre 2019.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 29 octobre 2019.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DESI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n°2018-0034 du 13 septembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Le Jardin des Petits n°2 », situé 9 place du Capitaine Dreyfus à COLMAR, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} octobre 2019 pour recevoir 14 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association « Prim'enfance » à COLMAR.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Caroline BAUMANN, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

Le Président de l'Association est tenu d'informer la Présidente du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de COLMAR, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT